Jean-Marc DAURELLE **Téléphone/fax : 03.80.95.04.62**
11, Rue du puits radier
21120 CHAIGNAY

Email : contact@jmdaurelle.fr

Commissaire — enquêteur

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE D'IZIER

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE DE L'AFAF
(Aménagement foncier agricole et forestier)
ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE

7 Aout 2017

1) ORIENTATION GENERALE

L'aménagement foncier proposé sur la Commune d'IZIER est de droit (article 123-24 du CRPM), suite au passage de la LGV dans sa branche Est Rhin-Rhône.
Il comprend en fait deux parties : l'aménagement parcellaire (par agrandissement) et les travaux connexes.

La procédure suivie pour chaque propriété est celle de l'équivalence entre l'apport et l'attribution (déduction faite de l'emprise et des travaux collectifs). Chaque parcelle doit être desservie par un chemin de desserte et si possible, doit être rapprochée du siège de l'exploitation.

Le périmètre déterminé (583 ha) est supérieur à 20 fois la surface de l'emprise qui lui est de 5,76 ha, et ladite surface a été compensée par des apports extèrieurs pour l'essentiel (parcelles SAFER pour 9ha 84).

Le nombre de parcelles sera fortement réduit : de 1172 à 235, soit près de 5 fois, pour 106 comptes de propriété (dont 41 mono parcellaires).
L'opération permettra par ailleurs de pérenniser certains échanges entre exploitants, d'améliorer les conditions de desserte parcellaire et de réaliser certains travaux en faveur de l'environnement (12 % en valeur des travaux connexes).

2) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Notre avis reposera sur quatre éléments

- Les remarques du public formulées oralement ou avec mention au registre
- Les réponses aux questions et interrogations que nous avons formulées aux parties prenantes du projet : propriétaires, exploitants, Maître d'ouvrage, personnes qualifiées en environnement.
- Les réponses du Conseil Départemental, Maître d'ouvrage, suite à notre Procès-Verbal de synthèse.
- Notre analyse personnelle du projet en confrontant le dossier à la réalité du terrain et de son environnement.

3) AVIS SUR LES REMARQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.

31) Nombre et forme

Mention au registre	11
Lettre ou note remise	1 (Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Izier)
Personnes reçues :	15

Total : 27

32) Remarques du Commissaire – enquêteur

Nous n'avons eu aucun courrier remis à notre domicile ou en poste restante au secrétariat de Mairie.

Par contre, plusieurs observations ont été relevées au registre d'enquête publique.

321) Madame SOMMER Bernadette pour indivision PERE (compte 2280) – 12/06/2017

Cette personne n'a pas de remarque particulière à formuler, les demandes qu'elle avait faites pour regrouper ses parcelles selon les locataires ayant été satisfaites.

322) Arnaud CAUMONT pour l'EARL CAUMONT ROSSO
François-Xavier LEVEQUE pour l'EARL LEVEQUE Luc.

« Nous voulons vous signaler un oubli dans les travaux connexes sur les parcelles 1118/1019/1020 au lieu-dit « le pré argenté » et « le pré Mathise ».
La présence d'un fossé et de buissons se retrouvent dans nos futures parcelles les rendant en partie non cultivable.
Nous demandons donc que les travaux de remise en état soient pris en compte dans les travaux connexes »

Réponse CD 21 : Possibilité technique sous réserve d'accord du chargé d'étude d'impact (autorisation et compensation éventuelle) et sous réserve de prise en charge du coût par S.N.C.F. RESEAU.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Après analyse sur les plans présentés, cette demande est légitime.
De plus, les travaux connexes ont prévu le déboisement de 4760 m², l'arrachage de 22 arbres et le reboisement de 12915 m², soit près de trois plus que de déboisé.

Les surfaces concernées sont faibles, et n'assurent aucune continuité écologique avec un massif forestier.

Demande à formuler en Commission Communale d'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)

323) Monsieur François-Xavier LEVEQUE pour l'EARL LEVEQUE Luc et l'EARL MINOT. Le 23 Juin 2017

« Je souhaite vous signaler la présence de buissons présent au milieu de parcelles qui doivent être supprimé et qui ont été oublié dans les travaux connexes ;

Au lieu-dit – le Varin Parcelle 1004 et –la bande Parcelle 1056/1033

Je vous demande donc de réintégré ces travaux dans les travaux connexes pour ne pas rendre compliqué l'exploitation de ces parcelles. »

Réponse CD 21 : Possibilité technique sous réserve d'accord du chargé d'étude d'impact (autorisation et compensation éventuelle) et sous réserve de prise en charge du coût par S.N.C.F. RESEAU.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Notre réponse est identique à la précédente et cette demande devra être examinée en CCAF**.**

324) Madame GRAF/FAVET compte 1220.

Simple mention au registre de son passage.

325) Monsieur le Maire et Monsieur Maurice MARC

« Autorisé par délibération N° 2017/032 du 29/06/2017 et en accord avec Monsieur Maurice MARC propriétaire de la parcelle A 64 dite « LAQUITAINE ». Le Conseil Muncicipal souhaite procéder à un échange permettant de redresser les limites communales des parcelles A 792 et A 384.

Extrait de la délibération (votée à l'unanimité) :

Requête :

«Déplacer les limites de la parcelle A 64 dite LAQUITAINE sur la parcelle A 1020 de façon à redonner la surface initiale de ladite parcelle.
Déplacer le chemin rural sur la parcelle communale A 1147 permettant de restituer à la parcelle A 1020 sa surface initiale »

Réponse CD 21 : Possibilité technique à priori possible, sous réserve des équilibres de comptes et de l'accord des tiers touchés

Avis du Commissaire Enquêteur.

Nous ne trouvons pas les même références parcellaires entre la mention au registre et la délibération.
Après analyse il s'avère en fait qu'il s'agit du même secteur dit « LAQUITAINE », la mention au registre relevant les références parcellaires apport et la délibération les références projet d'attribution.
Nous ne voyons pas d'objection à ces modification de limites, ayant un effet limité sur les surfaces et les nombre de points attribués.
La Commune d'IZIER agrandira ainsi sa parcelle 1012 avec l'objectif à terme d'y créer un terrain d'agrément (parcelle proche des habitations, inondable et non constructible)
La demande de Monsieur le Maire et de Monsieur MARC devra être examinée en CCAF et consultation des propriétaires joignants.

325) Monsieur PINEL Bernard – Indivision PINEL 26 Juin 2017

« Rapprochement parcelle ZH 1125-14 50

Indivision PINEL (compte 1540) demande regroupement auprès des parcelles relevant des comptes 1660 1620 1630 relevant de la succession de PINEL Odette ».

Réponse CD 21 : Possibilité technique difficile sans remettre en cause le projet (14 comptes touchés).

326) 11/07/2017 Monsieur SIRDEY Charles avec procuration
du 01/07/2017 **M.PINEL Bernard**.

« …demande le rapprochement de la parcelle N°1030 compte 2200 vers la parcelle N°1047 compte 2200.

Réponse CD 21 : Possibilité technique à étudier avec les 2 réclamations suivantes. Attention, cela risque de modifier un certain nombre de comptes

327) **Monsieur PINEL David** Route de Chambeire 21110 Cessey sur Tille

« Serait-il possible de déplacer les parcelles :
- *Secteur ZD parcelle 1129 compte 1680 à déplacer a coté de la parcelle 1091 compte 1590 coté Nord.*
- *Secteur ZE parcelle 1031 4,2725 ha compte 1700 à déplacer à coté de la parcelle 1028 1,5818 compte 1720*
- *Secteur ZE parcelle 1033 1,7287ha compte 1680 à déplacer à coté de la parcelle 1031 4,2725ha compte 1700*

Afin de regrouper mes parcelles et différents comptes »

Réponse CD 21 : Possibilité technique à étudier avec la réclamation précédente et la réclamation suivante. Attention, cela risque de modifier un certain nombre de comptes

328) Monsieur PINEL Arnaud Route de Chambeire 21120 Cessey sur Tille

« Serait-il possible de déplacer la parcelle :
- *Section ZH parcelle 1034 0,3883ha compte 1580 à déplacer à coté de la parcelle 1161 1,8740 ha compte 1600.*

afin de regrouper mes différents comptes ».

Réponse CD 21 : Possibilité technique à étudier avec les 2 réclamations précédentes. Attention, cela risque de modifier un certain nombre de comptes

Avis du Commissaire Enquêteur sur les mentions 325-326-327-328

Ces demande sont tardives et n'ont pas été formulées au cours des réunions de travail avec le géomètre. Il est très difficile aujourd'hui de déplacer tous les propriétaires sur les secteurs concernés pour répondre à ces demandes individuelles, sans remettre en cause l'économie générale du projet.
Il y a même des incohérences dans ces demandes.
Exemple sur le secteur ZE : Déplacer la parcelle 1031 à coté de la 1028, et déplacer la 1033 à coté de la 1031 . . .
Toutefois, la CCAF peut examiner ces demandes si elles sont jointes à d'autres modifications pour chacun des secteurs aménagés.

329) Monsieur CAUMONT Arnaud 2 impasse des lilas 21110 Varanges

« Concernant la création d'un nouveau chemin au lieu-dit « Chapelle-Girard » en herbe. La suppression de l'ancien (n°14 sur le plan) est noté passage en herbe, alors qu'il est empierré.
Merci d'en tenir compte dans les travaux connexes »

Réponse CD 21 : Possibilité technique

Avis du Commissaire Enquêteur.

Cette demande est légitime et a été vérifiée par le géomètre.
Elle devra être réexaminée en CCAF.

329) **Charles et Bernard Indivision De Riviere (registre dématérialisé) 12/07//2017**

« Suite à votre courrier concernant l'enquete publique sur l'aménagement foncier de la Commune d'Izier, nous tenons à nouveau à vous faire savoir notre désaccord sur le nouvel emplacement de nos parcelles N° 1121, 1124,1125. En effet, comme avait été demandé, il aurait été plus judicieux de les regroupées vers nos propriétés située sur la Commune de Bressey sur Tille et limitrophe d'Izier, lieu-dit « le bois varin » et surtout vers l'emplacement d'origine de la propriété de M.ROBIN Emmanuel, notre fermier, laquelle jouxtant nos parcelles.
Par la présente, nous sollicitons, Monsieur le président, le regroupement des parcelles comme demandé ci-dessus pour ne faire qu'une seule parcelle et non deux comme vous nous le proposé. »

Réponse CD 21 : Possibilité technique difficile sans remettre en cause le projet (14 comptes touchés).

329) Emmanuel ROBIN 10/07/2017 (registre dématérialisé)

« Suite à l'aménagement foncier sur la Commune d'Izier et comme je vous l'avais déjà fait part durant la première consultation sur l'avant projet parcellaire de 2015, je tiens à vous faire savoir à nouveau que je suis toujours pas d'accord avec le nouvel emplacement de ma parcelle n°1122.
En effet ma parcelle était contigüe à une autre sur la Commune de Bressey sur Tille, dont je suis exploitant. Me concernant il s'agirait plutot d'un démembrement qu'un remembrement. Donc par la présente,, je vous demande, Monsieur le président de la commission, de laisser ma parcelle à l'emplacement initial

Réponse CD 21 : Possibilité technique difficile sans remettre en cause le projet (14 comptes touchés).

Avis du Commissaire Enquêteur sur les remarques 328 et 329.

Ces deux observations sont liées et concernent le même secteur.
En commission de travail, il avait été convenu de regrouper les parcelles 1121, 1122 et 1125, toutes étant exploitées par Monsieur ROBIN. Ce dernier exploite également une grande parcelle située sur BRESSEY sur Tille, à proximité immédiate des parcelles de l'indivision De RIVIERE.

Monsieur ROBIN ne peut donc dire qu'il s'agit d'un démembrement, tout au plus l'exploitation de ces différentes parcelles sera séparée par un chemin.
Il nous semble qu'il sera difficile à la CCCAF de modifier ce secteur, toutefois si elle peut le faire sans perturber l'intérêt général, nous n'y voyons pas d'objection

330) Monsieur Denis COPIE 2 Rue de la louve 2110 Cessey sur Tille

« Je ne suis pas d'accord sur la modification de la parcelle, du fait de sa modification de la longueur. Je la veux jusqu'au fossé si possible »

Réponse CD 21 : Possibilité technique (2 comptes tiers touchés).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Copie ne détient qu'une parcelle à Izier.
Effectivement, cette parcelle a été réduite en longueur, mais augmentée sur sa largeur.
La surface et le nombre de points de ce compte sont dans les tolérances.

33) Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale (Ae) sur l'étude d'impact.

Nous ne relèverons ici que les points pour lesquels notre propre analyse doit s'effectuer au vu des points relevés par le Maître d'Ouvrage.

334 - Avis de l'Ae : « *Les effets de l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) dans la Ligne à grande vitesse*. »

Réponse du maître d'ouvrage (Conseil Départemental) : « La LGV ne doit pas avoir d'impact en dehors de ses emprises et donc sur le périmètre de l'Aménagement. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

1- Les travaux connexes prévus ne sont pas nécessaires à la construction de la LGV mais sont nécessaires du fait du nouveau parcellaire.
2- Les impacts liés à la construction de l'ouvrage (lorsqu'elle aura lieu), devront être pris en charge par SNCF Réseaux, et en aucun cas ne devront avoir de conséquences en dehors de l'emprise.

335 – Busage d'un fossé.

Maître d'ouvrage

« *Le terme de busage de fossé peut laisser entendre qu'il s'agit de la canalisation d'un fossé sur … 1,8 km. Dans le cas présent, il s'agit de la pose d'une buse sur 8 ml pour permettre le passage du fossé en un point précis »*

Avis du Commissaire Enquêteur :

Nous avons demandé à Monsieur RENAUD, géomètre en charge de l'opération, de nous préciser sur plans la réalité des travaux projetés.
Il se confirme qu'il s'agit bien du simple franchissement du fossé au droit d'un chemin, sur une longueur de 8m. Confirmé par le devis de travaux connexes.

336 – La cohérence des mesures environnementales LGV et Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)

Maître d'ouvrage *

« Le Préfet doit veiller à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact du grand ouvrage et les prescriptions qu'il a fixées pour l'aménagement foncier (art L 121-14-III et R 121-20, R 121-21-4 du CRPM. »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les éventuels impacts environnementaux de l'ouvrage lui-même la ligne LGV) ne peuvent être règlés par l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Cette dernière ne peut intervenir qu'en dehors de l'emprise, et le maître d'ouvrage (SNCF Réseaux) dans l'emprise elle-même. Il ne devrait pas y avoir de confusion à ce niveau, et si tel était le cas, ce serait effectivement à Monsieur le Préfet d'intervenir, selon les textes en vigueur.

337 – Périmètres de captage de Genlis

Avis de l'Ae : « s'il n'y a pas de périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable pour l'Afaf d'Izier »

Commentaire du Maître d'ouvrage :
« le Sud-Est du périmètre est concerné par la présence du périmètre de protection éloignée des captages de Genlis »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Nous avons vérifié sur l'Etude d'impact cette contradiction.
En fait, sous le titre « Etude de l'alimentation du bassin de captage, nous trouvons bien, page 86 et 87, une analyse complète de la situation avec les plans appropriés ».

Le public, notamment agricole, est donc bien averti de la présence de cette zone où les pratiques doivent être vertueuses.

338 – Suppression d'une haie

Avis de l'Ae : *« La liste des travaux connexes relatifs à l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) d'Izier comportait la suppression d'une haie d'une longueur de 170 m, mais celle-ci a depuis été coupée. Les mesures compensatoires prévoient la replantation de 200m de haies, mais il serait souhaitable d'évaluer la pertinence de cette mesure, en termes de fonctionnalité écologique, d'autant que la connectivité écologique est plus que réduite dans ces secteurs de grande culture, ce qui justifierait que des dispositions de restauration soient effectivement prises ».*

Commentaire du Maître d'ouvrage : « *phrase non comprise* ».

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'Etude d'Impact est très précise sur le linéaire de 170 m supprimé et sur celui de 200 m qui sera créé (page 15-136). Le tout dans la parcelle 1081 « Paquier du Varin ».

Nous pensons que la compensation est effectuée, mais qu'elle peut être améliorée par une **plantation située plus au Sud en déplaçant légèrement le fossé riverain**. Cette amélioration permettant de créer un corridor écologique intéressant avec le bois voisin à l'Ouest.

339 – Le Robinier faux-acacia

Avis de l'Ae : « *…les mesures proposées pour l'éradication (ou la dissémination) de cette espèce envahissante ne sont pas précisées*. »

Commentaire du Maître d'ouvrage : « L'opération n'est pas là pour éradiquer cette espèce et les mesures prises pour éviter sa dissémination au cours des travaux sont précisées dans le rapport d'Izier – page 279 .

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Robinier faux-acacia est effectivement présent dans des alignement d'arbres devant être supprimés.

L'Etude d'impact prévoit deux mesures :

- Le sursemis par espèces indigènes adaptées (Brome dressé et avoine élevée) sur les surfaces laissées à nu (tas de terre).
- Les remblais ne se feront qu'avec des terres non polluées par le Robinier faux-acacia.

En outre, dernière mesure et non des moindres : la formation sur site du personnel pour vérifier l'absence de contamination.

Tout ceci doit être parfaitement intégré par le maître d'œuvre qui sera choisi pour les travaux connexes.

340 – Natura 2000 – habitats à chauve-souris (chiroptères)

Avis de l'Ae : « *L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000* « gites et habitats à chauve-souris en Bourgogne » ».

Commentaires du Maître d'ouvrage :

« L'opération d'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) n'aura aucun impact sur les habitats et espèces ayant entraîné la désignation de l'entité Longchamp du site Natura 2000 « gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne ». Les études d'impact n'ont pas à conclure sur les objectifs de conservation de ce site, de plus les espèces présentes n'ont jamais été inventoriées »

Avis du Commissaire Enquêteur :

Nous partageons cette réponse du Maître d'ouvrage, mais ne connaissons pas l'incidence du Train à grande vitesse lui-même sur les populations précitées, chiroptères notamment. Cette analyse ayant sans aucundoute été réalisée dans les études globales de la LGV

341 – Suivi du chantier de travaux connexes

Avis de l'Ae : « *Le suivi vise essentiellement à surveiller la plantation, la reprise des végétaux 1 an et 5 ans après. L'Ae estime cette durée insuffisante pour évaluer, voire améliorer les fonctionnalités écologique sur le territoire*.

Commentaire du Maître d'ouvrage :
Les mesures de suivi et leur durée sont similaires à ce qui a été proposé dans des opérations de même type.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les délais prévus sont suffisants pour s'assurer de la reprise des végétaux.

Les autres délais prévus pour les travaux connexes (chemins, hydraulique) sont prévus dans le Code des marchés publics et doivent assurer la pérennité des ouvrages.

4) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans les conditions règlementaires et toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de s'exprimer ou de prendre connaissance du dossier.
Les pièces présentées à la consultation du public étaient en parfait adéquation avec la réalité du projet

De nombreuses personnes sont simplement venues se renseigner sur leur attribution parcellaire, sans faire d'observation particulière.

Les remarques formulées portent essentiellement sur des modifications parcellaires, qui tiennent à la forme de la parcelle, au regroupement de petites superficies.
Ces requêtes qui seront réexaminées en Commission Communale d'aménagement foncier, ne remettent pas en cause l'équilibre général et l'économie du projet.

Les réponses à notre procès-verbal de synthèse des observations du public, présentées par le Conseil Départemental de la Côte d'or, autorité organisatrice, prennet en compte les observations formulées, sans remettre en cause le projet lui-même

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le projet d'aménagement parcellaire de la Commune d'Izier répond parfaitement aux objectifs fixés : équivalence entre les apports et les attributions aux propriétaires, regroupement des parcelles par ilots d'exploitation et desserte de chaque parcelle, rapprochement des exploitations du parcellaire.

Les travaux connexes prévus compensent très largement les modifications environnementales et la mutualisation des surfaces prélevées par le projet a été compensée par des apports extèrieurs de la SAFER de Bourgogne-Franche Comté. Le prélèvement prévu de 0,9 % a ainsi été annulé.

Les très nombreuses réunions de travail avec le Géomètre, les réunions de Commission Communale d'aménagement foncier ont permis d'aplanir toutes les difficultés rencontrées. Seules quelques personnes qui s'étaient peu impliquées pendant ces années d'études sont venues nous rencontrer à nos permanences. Leurs demandes seront réexaminées à nouveau, sans que l'économie globale du projet soit remise en cause.

Ces éléments nous permettent d'émettre l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE et sans réserves, au projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes de la Commune d'IZIER

Jean-Marc DAURELLE
Commissaire-enquêteur

Le 7 Aout 2017